



La face cachée des produits d'épargne Le PERP : Opportunités et limites...

Newsletter n°16-394 du 5 octobre 2016



Stéphane PILLEYRE

Les solutions d'épargne sont nombreuses aujourd'hui. Dans le cadre des propositions patrimoniales il convient d'attirer systématiquement la vigilance de l'investisseur sur la pertinence de la solution retenue.

Ainsi, pour l'épargne retraite type PERP ou Madelin, les principaux avantages mis en avant portent sur :

- la déduction fiscale des primes versées ;
- la non-imposition des produits accumulés au sein du contrat (avant conversion en rente) ;
- l'exonération d'ISF des primes et produits accumulés pendant la phase d'épargne ;
- ou la certitude d'une rente obtenue par le régime de capitalisation (en opposition au régime par répartition).

Si les atouts sont nombreux, ils ne doivent pas pour autant occulter les inconvénients ou difficultés d'applications.

Nous vous proposons au travers de cette newsletter de faire un tour d'horizon des principales difficultés d'applications relatives au PERP.

Le PERP est une solution patrimoniale qui consacre « l'épargne privée tunnelisée ». En effet, il s'agit d'une épargne réalisée au travers d'une épargne personnelle dont la disponibilité est différée à la retraite.

Le recours à cette solution patrimoniale implique de souligner quelques particularités techniques.

A. Attention au plafond de déductibilité

La déductibilité des primes est plafonnée à 10% du revenu professionnel imposable (net de frais professionnel) de l'année précédente. Ainsi les cotisations réalisées en 2016 sont plafonnées en fonction des revenus perçus en 2015.

Si le régime se limitait à ce principe, les difficultés d'application seraient rares. Malheureusement, il en va différemment. Le disponible PERP doit être réduit des cotisations réalisées en 2015 sur les autres produits d'épargne retraite tels que :

- Madelin retraite (mais uniquement pour la quote-part des cotisations applicable sur le disponible à 10%, la quote-part applicable au disponible à 15% n'a pas à être prise en compte)
- PERCO pour l'abondement ou les cotisations issues du compte épargne temps (CET)

C'est la raison pour laquelle, chaque contribuable est tenu de mentionner ces sommes en case 6QS ou 6QT de la déclaration de revenus.

Le PERP est donc une « variable d'ajustement » car il est fonction à la fois des revenus de l'année précédente et des cotisations (Madelin, PERCO, 83) de l'année précédente également.

B. Attention à l'exonération d'ISF de la valeur capitalisée de la rente

Pendant la phase d'épargne, le PERP est exonéré d'ISF car le placement n'est pas rachetable. Il en va différemment pour la phase de rente. Par principe, la valeur de capitalisation de la rente est à déclarer dans le patrimoine selon un barème fourni par l'Administration fiscale :

Âge du crédirentier	Crédirentier masculin	Crédirentier féminin	Âge du crédirentier	Crédirentier masculin	Crédirentier féminin	Âge du crédirentier	Crédirentier masculin	Crédirentier féminin
61	20,113	22,044	71	14,240	16,316	81	8,534	10,257
62	19,550	21,514	72	13,653	15,707	82	8,017	9,689
63	18,978	20,972	73	13,070	15,091	83	7,534	9,139
64	18,396	20,417	74	12,492	14,476	84	7,068	8,607
65	17,812	19,854	75	11,917	13,861	85	6,630	8,095
66	17,222	19,282	76	11,338	13,247	86	6,213	7,603
67	16,626	18,703	77	10,764	12,635	87	5,823	7,132
68	16,027	18,116	78	10,189	12,031	88	5,444	6,681
69	15,429	17,522	79	9,621	11,431	89	5,082	6,263
70	14,832	16,921	80	9,068	10,839	90	4,735	5,867

La rente peut toutefois être exonérée à une condition : « **le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins quinze ans et dont l'entrée en jouissance intervient au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension du redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L. 351-I du CSS.** »

Le BOFiP précise à ce titre :

- « *La périodicité des primes est satisfaite lorsque le souscripteur effectue au moins un versement par an.* »
- « *A titre de règle pratique, la condition de régularité des versements dans leur montant est présumée satisfaite si le montant des primes versées est proportionnel à l'évolution des revenus.* »

Attention donc à bien respecter ces deux conditions. A défaut, la rente à terme fortement imposée au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, subirait une troisième taxation fiscale à savoir l'ISF.

C. Attention à la taxation de la rente

Bien que la rente soit issue de l'aliénation d'un capital, elle est fiscalisée comme une rente à titre gratuit. Ainsi, elle subit le barème de l'impôt sur le revenu après déduction d'un abattement de 10% plafonné à 3 711 € pour le foyer fiscal (quel que soit le nombre de personnes composant le foyer fiscal). Les prélèvements sociaux seront appliqués au taux de 7,40%.

Plusieurs remarques s'imposent alors :

- il y a fort à parier que l'abattement de 10% est d'ores et déjà consommé par les pensions issues du régime par répartition (retraite de base et complémentaire), de telle sorte qu'il est probablement illusoire de croire que cet abattement sera applicable sur la rente issue du PERP ;
- Bien que le taux des prélèvements sociaux soit plus faible que celui appliqué sur les rentes à titre onéreux, la base de calcul diffère. En effet, sur les rentes à titre onéreux, l'abattement (fonction de l'âge du crédirentier au jour de la première rente) minore tant la base taxable à l'impôt sur le revenu qu'aux prélèvements sociaux.

Prenons un exemple pour illustrer nos propos :

	Rente à titre gratuit	Rente à titre onéreux
Rente brute	5 000 €	5 000 €
Âge du crédirentier à la 1 ^{ère} rente	62 ans	62 ans
Base IR	5 000 € (si l'abattement de 10% est déjà consommé)	2 000 € ¹
Base Prélèvements sociaux	5 000 €	2 000 €
Taux IR	30% ²	30%
Taux Prélèvements sociaux	7,40%	15,5%
IR	1 500 €	600 €
Prélèvements sociaux	370 €	310 €
Rente nette	3 130 €	4 090 €

Attention donc à bien mesurer l'impact fiscal global du PERP, c'est-à-dire tant l'économie fiscale lors de la cotisation que le frottement fiscal lors de la rente.

Conclusion

La solution patrimoniale parfaite n'existe pas. Chaque situation étant unique, l'automatisation des solutions patrimoniales est impossible. Il est du devoir du conseil en gestion de patrimoine d'accompagner ses clients dans le choix de la solution la mieux adaptée. Pour cela, un bilan objectif doit être réalisé afin de mettre en évidence les avantages et les difficultés d'application.

C'est l'objet de notre formation intitulée : Du produit à la stratégie.

L'objectif de cette journée est de faire une analyse pertinente des solutions patrimoniales, support d'une épargne régulière au travers :

- Du PERP/Madelin
- Du PEA
- De l'assurance vie
- De l'immobilier IR (nu, meublé, défiscalisant ou en nue-propiété)
- De l'immobilier IS (via une SCI ayant opté pour ce régime fiscal).

Cette formation est proposée :

A Rennes le 12 octobre 2016 : DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

A Paris le 13 décembre 2016: DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

¹ 40% taxables lorsque le crédirentier a plus de 60 ans lors de la perception de la première rente

² Taux marginal d'un contribuable d'un

NOS PROCHAINES FORMATIONS

« Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance. »

Abraham Lincoln

Nos formations à la carte (1 ou 2 jours)

11 Octobre	PARIS	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE
11 ET 12 Octobre	PARIS	Les fondamentaux du droit de la famille	JEAN PASCAL RICHAUD
12 Octobre	RENNES	Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro	STEPHANE PILLEYRE
12 Octobre	BIARRITZ	La location en meublé : Un OVNI fiscal	JACQUES DUHEM
13 Octobre	PARIS	Les sociétés civiles : Aspects juridiques et fiscaux : Analyse pratique	STEPHANE PILLEYRE
13 Octobre	LYON	La location en meublé : Un OVNI fiscal	JACQUES DUHEM
14 Octobre	NICE	La location en meublé : Un OVNI fiscal	JACQUES DUHEM
17 Octobre	NICE	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE
8 Novembre	PARIS	La gestion patrimoniale du divorce Analyse juridique et fiscale	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD
8 Novembre	PARIS	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE
8 9 ET 10 Novembre	MARTINIQUE	Pratique de l'ingénierie patrimoniale	STEPHANE PILLEYRE
9 et 10 Novembre	PARIS	Les fondamentaux de la fiscalité patrimoniale	JACQUES DUHEM
15 et 16 Novembre	PARIS	Les sociétés holding : Analyse juridique sociale et fiscale	JACQUES DUHEM ET PIERRE YVES LAGARDE
18 Novembre	LYON	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE
23 Novembre	PARIS	Les clefs pour une stratégie retraite pertinente	VALERIE BATIGNE

24 Novembre	PARIS	Le mesures de protection du conjoint survivant	JEAN PASCAL RICHAUD
29 Novembre	PARIS	Maitriser les conséquences juridiques et fiscales de la délocalisation des personnes et des actifs	YASEMIN BAILLY SELVI
1^{ER} Décembre	PARIS	Passifs patrimoniaux et garanties : A la recherche et de la sécurité et de l'efficacité	STEPHANE PILLEYRE ET FREDERIC FRISH
1^{ER} Décembre	PARIS	Anticiper les risques d'incapacité et de décès du dirigeant	FREDERIC AUMONT ET PHILIPPE DELORME
6 Décembre	PARIS	Les stratégies d'encapsulation des résultats dans les sociétés IS	PIERRE YVES LAGARDE ET FREDERIC AUMONT
8 Décembre	PARIS	Comment intégrer l'assurance vie dans les stratégies de constitution et de transmission du patrimoine	STEPHANE PILLEYRE
13 Décembre	PARIS	Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro	STEPHANE PILLEYRE
14 et 15 Décembre	PARIS	La mise en œuvre du conseil patrimonial : Cas pratiques	STEPHANE PILLEYRE
15 Décembre	PARIS	Conséquences fiscales du démembrement	JACQUES DUHEM

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)



Approche patrimoniale de l'immobilier : acquisition, gestion, cession... CARTE T

Profiter d'une obligation réglementaire pour améliorer votre efficacité commerciale :

Le décret n°2016-173 du 18 février 2016 rend obligatoire la formation continue pour tous les professionnels de l'immobilier. A ce titre, il convient de transformer cette contrainte réglementaire en une opportunité commerciale.

- Rédaction des baux ;
- Gestion des mandats de vente et de location ;
- Gestion des compromis de vente ;
- Gestion des investissements défiscalisant ;

La formation abordera ces différents thèmes sous un angle pratico-pratique. Une documentation pratique et exhaustive sera remise aux participants (tableaux de synthèse, études de cas).

Notre formation est à destination de tous les intermédiaires, titulaires de la carte professionnelle, négociateurs salariés ou indépendants.

Formations de 2 jours (14 heures)

AIX EN PROVENCE	PARIS	PARIS	LYON	NANTES
15 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE COMPLET	22 ET 23 SEPTEMBRE COMPLET	22 ET 23 NOVEMBRE	29 ET 30 NOVEMBRE	6 ET 7 DECEMBRE

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

CYCLE LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE



A PARIS

6 JOURS (42 heures) 11 ET 12 OCTOBRE 9 ET 10 NOVEMBRE 14 ET 15 DECEMBRE

La pratique du métier de CGPI est devenue au fil du temps de plus en plus complexe, compte tenu notamment des mutations sur les marchés et des multiples réformes dans les domaines juridiques et fiscaux. Tout praticien se doit de maîtriser les fondamentaux techniques de la gestion de patrimoine. Cette formation réalisée par des praticiens, pour des praticiens aura pour objectif de transmettre aux participants, un savoir mais également un savoir-faire.

	DUREE	TITRE	CONTENU	ANIMATEURS
1	14 H	Les fondamentaux du droit de la famille 11 ET 12 OCTOBRE 2016	Régimes matrimoniaux PACS Divorce Donations/Successions Modes de détention des actifs : Indivision, démembrement, société civile....	JEAN PASCAL RICHAUD 
2	14 H	La fiscalité des revenus et du patrimoine 9 ET 10 NOVEMBRE 2016	L'impôt sur le revenu Les revenus catégoriels : revenus fonciers – revenus mobiliers – plus-values. La défiscalisation. ISF	JACQUES DUHEM 
3	14 H	Méthodologie 14 ET 15 DECEMBRE 2016	Le patrimoine : composition et modes de détention Le conseil patrimonial : Audit – Préconisations – Suivi des clients ; Approche commerciale Application à l'assurance-vie ; aux produits immobiliers ; aux stratégies de transmission du patrimoine	STEPHANE PILLEYRE 

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

CYCLE GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL



A LYON à partir de janvier 2017

A PARIS à partir de mars 2017

14 JOURS de formation (7 X 2 jours) soit 100 heures Animation par JACQUES DUHEM, PIERRE YVES LAGARDE, FREDERIC AUMONT, YASEMIN BAILLY SELVI et JEAN PASCAL RICHAUD

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)



Tournée fiscale 2017

Panorama de l'actualité fiscale 2017

Contrôle fiscal et abus de droit
Impôt sur le revenu (barème, foyer fiscal, déduction...)
Revenus fonciers et de capitaux mobiliers
Plus-values immobilières et de valeurs mobilières
DMTG et l'ISF
Assurance vie
Patrimoine professionnel

 Une journée de 7 heures

-  Paris le 26 janvier 2017
-  Lyon le 27 janvier 2017
-  Clermont-Fd le 30 janvier 2017
-  Aix-en-P. le 31 janvier 2017
-  Nice le 1^{er} février 2017
-  Paris le 2 février 2017
-  Lille le 3 février 2017
-  Nantes le 7 février 2017

-  Rennes le 8 février 2017
-  Bordeaux le 14 février 2017
-  Toulouse le 22 février 2017
-  Montpellier le 23 février 2017
-  Bayonne le 7 mars 2017
-  Paris le 9 mars 2017

Jacques DUHEM

Stéphane PILLEYRE



Panorama de l'actualité fiscale 2017

Objectifs de la formation :

- Actualisation et perfectionnement des connaissances
- Analyses pratico-pratiques des thèmes d'actualité

Moyens pédagogiques :

- Il s'agit de procurer aux participants un bénéfice immédiatement opérationnel.
- Les travaux théoriques seront consolidés par une mise en situation pratique, via une étude de cas, combinant le choix du statut social et le déploiement d'une stratégie de capitalisation pour la retraite.

Plan de la formation

Pour le début de l'année 2017, nous vous proposons une formation co-animée par Jacques DUHEM et STEPHANE PILLEYRE et consacrée à l'actualisation des connaissances fiscales. Cette Au cours de l'intervention, les points essentiels pour les gestionnaires de patrimoine seront abordés de manière schématique et pratique. Seront notamment abordées et synthétisées les nouveautés issues des lois de finances rectificatives pour 2016 et la loi de finances pour 2017. Nous effectuerons également une synthèse de la doctrine administrative et de la jurisprudence.

De nombreux thèmes seront abordés :

- Le calcul de l'impôt sur les revenus acquis en 2016 ;
- Le traitement des niches fiscales ;
- Les rémunérations ;
- Les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values sur valeurs mobilières ;
- La fiscalité immobilière : revenus fonciers – les BIC – les plus-values immobilières – la défiscalisation immobilière;
- La fiscalité des donations et successions ;
- La fiscalité de l'assurance-vie ;
- L'impôt de solidarité sur la fortune ;
- La gestion et la transmission du patrimoine professionnel ;
- Le contrôle fiscal.

Le programme définitif ne sera arrêté qu'après adoption des lois de finances fin décembre 2016. Une documentation exhaustive (plus de 200 pages) comportera pour chaque point abordé des exposés pratiques et des exemples chiffrés. Cette dernière, remise aux participants sur un support papier, sera bâtie d'une part comme un support d'intervention et d'autre part comme un outil de travail quotidien (base de données).

En outre des fichiers Excel permettant de traiter les simulations exposées seront remis aux stagiaires.

Au cours du premier quadrimestre, des mises à jour seront adressées par e-mail aux participants afin de compléter, en fonction de l'actualité, les informations fournies lors de la formation.

Tarif :

- La journée de formation est proposée au prix est de 350€ HT + 70 € de TVA (à 20%), soit 420 € TTC.
- Ce prix comprend la participation, les pauses et la remise d'une documentation pédagogique (Fiches techniques et fichiers Excel) Ce prix ne comprend ni les déjeuners, ni l'hébergement et les frais de déplacement du participant.

Homologation :

- La durée de cette formation est de 7 heures.
- Cette formation fera l'objet d'une demande d'homologation auprès des chambres syndicales des CGPI.
- Le coût de cette formation est éligible au titre des dépenses de formation professionnelle.

Lieux et dates de formation

- 📅 Paris le 26 janvier 2017
- 📅 Lyon le 27 janvier 2017
- 📅 Clermont-Fd le 30 janvier 2017
- 📅 Aix-en-P. le 31 janvier 2017
- 📅 Nice le 1^{er} février 2017
- 📅 Paris le 2 février 2017
- 📅 Lille le 3 février 2017
- 📅 Nantes le 7 février 2017
- 📅 Rennes le 8 février 2017
- 📅 Bordeaux le 14 février 2017
- 📅 Toulouse le 22 février 2017
- 📅 Montpellier le 23 février 2017
- 📅 Bayonne le 7 mars 2017
- 📅 Paris le 9 mars 2017

ATTENTION

Nombre de places limité. Les inscriptions seront prises en compte au fur et à mesure de leur réception.

Les chèques ne seront portés à l'encaissement qu'en 2017

Panorama de l'actualité fiscale 2017

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à
FAC Jacques DUHEM
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63500 ISSOIRE

Lieu et date de la formation

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Paris le 26 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Rennes le 8 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Lyon le 27 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Bordeaux le 14 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Clermont-Fd le 30 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Toulouse le 22 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Aix-en-P. le 31 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Montpellier le 23 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Nice le 1 ^{er} février 2017 | <input type="checkbox"/> Bayonne le 7 mars 2017 |
| <input type="checkbox"/> Paris le 2 février 2017 | <input type="checkbox"/> Paris le 9 mars 2017 |
| <input type="checkbox"/> Lille le 3 février 2017 | |
| <input type="checkbox"/> Nantes le 7 février 2017 | |

Participant

NOM Prénom	
Téléphone	
Adresse électronique	

Facturation

Entreprise/Société	
SIRET	
Adresse	
CP - VILLE	

Montant

Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
350 €	70 €	420 €

Règlement

- Chèque Virement sur le compte*

* BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 08 / IBAN FR76 3000 4001 4700 0100 7900 308
MERCI D'INDIQUER VOTRE NOM, LA VILLE ET LA DATE DE LA FORMATION SUR L'ORDRE DE VIREMENT (ex : « DUPONT AIX 30-01-17 »)